

ET
DECIDANT DE L'ATTRIBUTION DU
MARCHÉ PUBLIC POUR LA MAITRISE
D'OEUVRE POUR LA RENOVATION DU
GYMNASE A MEZERIAT

n° 20200812-01DP

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

Vu le Code de commande publique et notamment l'article L2123-1 et R2131-1,

Vu la délibération n°20191216-08bisDCC du 16 décembre 2019 relative à la validation du programme relatif à la réhabilitation du gymnase de MEZERIAT,

Vu la délibération du conseil communautaire n°20200615-02DCC en date du 15 juin 2020, donnant délégation au Président de certaines attributions du Conseil Communautaire, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres quel que soit le type de procédure et quel que soit leur objet, ainsi que tout décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu le rapport d'analyse modifié,

Considérant que la Communauté de communes des BORDS DE VEYLE était propriétaire du gymnase à MEZERIAT et que suite à la fusion de cette communauté de communes avec celle de la Communauté du canton de PONT-DE-VEYLE ; il est la propriété de la Communauté de communes de la VEYLE ;

Considérant que le gymnase de MEZERIAT est constitué :

- ✓ d'une grande salle omnisport (multisport) et d'une petite salle plus utilisée pour l'activité du tennis de table ;
- ✓ d'un grand sas d'entrée et bar ;
- ✓ d'un espace de rangement (5 casiers) ;
- ✓ de 5 vestiaires avec douches ;
- ✓ d'une salle de rangement pour le matériel pour chaque salle ;

Considérant que, bien que ce bâtiment date de 1999, il connaît un vieillissement prématuré, certains usagers se plaignant de manque de confort dans l'exercice de leurs activités ;

Considérant que le problème porte sur d'importantes fuites d'eau en toiture ;

Considérant que dans le but de résoudre ces dysfonctionnements et par la même de mener une véritable réflexion sur les économies d'énergie attendues, il a été confié à un bureau d'études la réalisation d'une étude de faisabilité sur 2018 ;

Considérant que la Communauté de communes s'est engagée dans un plan climat air énergie territorial par délibération n°20200309-02DCC du 9 mars 2020 et que dans son volet « Exemplarité » une de ces actions est « Définir un plan pluriannuel de rénovation des bâtiments publics » et que la rénovation du gymnase de MEZERIAT est prévu pour 2021 ;

Considérant qu'en conséquence des réflexions du Plan climat air énergie territorial (PCAET) et des objectifs que le Communauté se fixe en matière de réduction des dépenses énergétiques, le programme a été défini et comprend :

- ✓ le traitement de la couverture et par la même le renfort thermique ;
- ✓ la réfection du sol sportif et marquage ;
- ✓ la rénovation thermique mur et des huisseries.

Considérant que le coût prévisionnel du programme pour cette opération est acté à 1 800 000€ HT dont 1 516 000€ HT pour les travaux ;

Considérant qu'étant donné le besoin défini et le montant prévisionnel de l'opération, il est souhaité se faire assister par un maître d'œuvre via une procédure de marché public qui doit intervenir début 2020 ;

Considérant que par arrêté du 6 août 2020 n°20200806-01DP, le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase à MEZERIAT a été attribué au groupement BERNARD COUDEYRE & REY/PROJELEC/GUNN CONCEPT/ EXACT ACOUSTIQUE pour un montant de 102 633,20€ HT ;

Considérant que cet arrêté a été pris sur la base d'un rapport d'analyse qui était erroné et que cet arrêté contient des erreurs ;

Considérant que l'erreur dans le rapport d'analyse n'a pas pour effet de modifier l'attributaire du marché ; mais qu'il convient de retirer tout de même l'arrêté du 6 août 2020 précité afin de modifier le rapport d'analyse en conséquence ;

Considérant la prise en compte des modifications du rapport d'analyse, les étapes de la procédure de passation sont désormais les suivantes ;

Considérant que pour la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre, une procédure a été engagée le 13 mars 2020 par une publication au BOAMP et sur la plate-forme de dématérialisation des Marchés publics des acheteurs de l'Ain (www.marchespublics.ain.fr) ;

Considérant que suite à cette publication, 33 plis ont été remis sur la plate-forme de dématérialisation au 11 mai 2020, date limite de remise des offres et 1 offre a été remise hors-plate-forme ;

Considérant que suite à l'analyse des candidatures, 6 plis ont été rejetés ;

Considérant que suite à une première analyse des offres, 14 offres ont été rejetées pour différents motifs ;

Considérant que suite à cette première analyse 13 offres étaient recevables et qu'une négociation a été engagée avec les candidats classés parmi les 3 premiers ;

Considérant que les offres ont été jugées sur la base des critères suivants :

- ✓ **Prix des prestations (50 %) ;**
Note de l'offre (sur 50) = $\frac{\text{note maximale} \times \text{valeur de l'offre la moins-disante}}{\text{valeur de l'offre notée}}$
- ✓ **Valeur technique (50 %) :**
 - Méthodologie : Présentation claire et synthétique de la méthode mise en œuvre pour les études, pour le suivi de chantier et pour le respect de l'enveloppe financière. Bonne compréhension des enjeux, proposition de méthode adaptée au contexte et aux délais... (30 points)
 - Constitution de l'équipe et compétence des personnes effectivement en charge de l'étude (15 points)
 - Capacité à produire des documents de qualité : clarté, lisibilité pour faciliter la compréhension et la communication, en adéquation avec les phases du projet (5 points)

Considérant qu'au vu du rapport d'analyse modifié et en application des critères ci-dessus ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n°20200806-01DP du 6 août 2020 est retiré.

Article 2 : Il est attribué au groupement BERNARD COUDEYRE & REY/PROJELEC/GUNN CONCEPT/ EXACT ACOUSTIQUE le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du gymnase à MEZERIAT, sur la base du rapport d'analyse modifié.

Article 3 : Le montant de ce marché est pour un montant de 102 633,20€ HT.

Fait à PONT-DE-VEYLE, le **12 AOUT 2020**

Le Président

Christophe GREFFET.



Certifié exécutoire

Affiché le : **12 AOUT 2020**

Transmis en Préfecture le :

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20200812-20200812-01DP-
AR
Date de télétransmission : 12/08/2020
Date de réception préfecture : 12/08/2020